

Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 5 mai 2022 à SAULX
(Salle polyvalente)

—

Compte-rendu

Le cinq mai deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (37)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Edwige HAEFFELE, Eric FRECHIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Joël JAQUET, François-Régis GRANDVOINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (3) : Patrick GOUX à Marie Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT.

Absents excusés (12) : Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Denis CLEAU, Laurent TARD, Mickaël MUHLEMATTER, Pierre DUCHANOIS, Sophie TARAN, Claude THIEDEY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations

- Intervention de M. Olivier LORENZON du Pays de Vesoul Val de Saône sur la sensibilisation aux dangers de l'ambrosie
- Présentation du DIF élus par M. Robin COLLET de l'Institut Supérieur des Elus

- Décisions du Président :

2022-09	11/04/2022	Demande de subvention DETR - Etudes de faisabilité de la construction de micro-crèches
2022-10	11/04/2022	Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SARL TOUT UN PROGRAMME pour les études de faisabilité des micro-crèches
2022-11	21/04/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint administratif principal 2ème classe 35 h 00 hebdo du 01/05 au 31/12/2022 - Siège CCTV
2022-12	21/04/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint administratif 8 h 00 hebdo du 01/05 au 15/12/2022 - Siège CCTV
2022-13	27/07/22	Recrutement sur un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique 12 h 30 hebdomadaires du 02 mai 2022 au 07 juillet 2022 inclus.– Site périscolaire de VILLERS LES LUXEUIL
2022-14	27/04/22	Recrutement sur un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation 8 h 00 hebdomadaires du 02 mai 2022 au 07 juillet 2022 inclus.– Site périscolaire de NOROY-LE-BOURG

II. Délibérations

Urbanisme :

2022-70 - Actualisation de la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 15 octobre 2015

- *Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de : 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ...*
- Considérant que la conférence des Maires de la CCTV a été réunie le 5 mai 2022 à 20 heures pour évoquer les modalités de collaboration entre la CCTV et ses communes membres tels que décrites ci-après.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire. Cela l'a conduit à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Le 15 octobre 2015, le conseil communautaire a pris une délibération de prescription reprenant une liste d'objectifs poursuivis par la CCTV à l'époque. Suite à cet acte, la démarche de PLUi est restée au point mort. Aujourd'hui, la législation, les représentants et les objectifs de la CCTV ont évolué ce qui nécessitait d'actualiser cette délibération et mettre à jour les objectifs et les modalités de concertation poursuivis.

Cette approche s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion économe de l'espace, de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue et des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Triangle Vert est un territoire relativement récent issu de la fusion

de trois intercommunalités en date du 1^{er} janvier 2014. Il est au carrefour de trois bassins de vie influents (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains). La démarche d'élaboration d'un PLUi doit être une opportunité pour construire un projet fédérateur, qui donne un sens commun à chaque commune et qui soit capable de fédérer ce jeune territoire. Dans cette optique, la démarche associera également la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

En application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, la CCTV doit lancer l'élaboration de ce document sur l'ensemble des 42 communes qui la composent. Le PLUi à 42 permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le SCoT/PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône et de poser un cadre homogène de règles d'urbanisme sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des communes.

Il se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur dans 9 des 42 communes :
PLU : FRANCHEVELLE, SAULX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;
Cartes communales : ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, CALMOUTIER, CHATENOIS, CITERS, LIEVANS, POMOY.
Outre les considérations qui précèdent, les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

LES OBJECTIFS DU PLUi :

Les objectifs cités ci-après sont issus du projet de territoire réalisé en 2017 par la CCTV et de la précédente délibération de prescription du PLUi datant du 15 octobre 2015.

À ce titre :

En matière de démographie et d'habitat :

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est composée de 42 communes rurales regroupant un peu plus de 11 000 habitants. La population est concernée par des problématiques générales de vieillissement et plus récemment le territoire connaît une légère diminution de la population en raison de migrations résidentielles qui se sont accentuées ces dernières années.

Traditionnellement, l'habitat est concentré, on le retrouve assez rarement sous forme de hameaux ce qui a permis la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Aujourd'hui, malgré ce développement économe en foncier, le territoire est concerné par une sous occupation des logements qui est modérée mais concentrée, avec parfois de l'habitat dégradé dans les centres en particulier. Ces situations peuvent nuire à l'attractivité du territoire. Pour cela, le PLUi devra définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants, en tenant compte :

- D'une analyse des besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution ;
- De l'organisation du territoire et en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation ;
- D'une analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises) ;
- De la maîtrise des impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Des règles définies par le SCoT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment ;

En matière de développement économique :

La CCTV dispose d'une économie avant tout rurale représentée par un maillage de très petites et petites entreprises de moins de 10 salariés (81% des établissements en 2018) relevant principalement du commerce, de l'artisanat et des activités agricoles et sylvicoles.

La collectivité possède la compétence pour la gestion des Zones d'Activités, avec comme projet-phare la commercialisation de la ZAE de Velleminfroy (environ 3 ha à commercialiser). En plus de cette ZAE, la CCTV compte cinq autres zones dédiées à de l'activité dont elle ne maîtrise pas forcément le foncier. La collectivité a pour ambition de pérenniser et développer ces activités existantes et en devenir. Pour cela, le PLUi :

- Mettra en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre ;
- Poursuivra le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagnera le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire ;
- Confortera la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et visera à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages ;
- Participera à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental ;
- S'appuiera sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti) ;

En matière de mobilité :

La CCTV est maillée par un réseau routier composé de trois axes majeurs (Nationales 19 et 57 et Départementale 64). L'étendue du territoire, l'influence des bassins de vie et l'absence de réelle alternative à l'automobile en font un territoire très dépendant à l'utilisation de la voiture. Pour cela le PLUi :

- Veillera à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux ;
- Participera à mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande, ...)

En matière d'environnement :

Le territoire de la CCTV est composé d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Il existe différents dispositifs de protection ou d'inventaires qui seront à prendre en compte (sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes, ZNIEFF, zones humides, mesures agro-environnementales, baux environnementaux potentiels) dans l'élaboration du PLUi pour intégrer ces valeurs dans le projet de territoire. De plus, le territoire de la CCTV est concerné par de nombreux risques (PPRi, retrait gonflement des argiles, ICPE, ...) et servitudes (I4, I3, I1, ...) que le projet de développement devra prendre en compte. Pour cela, le PLUi :

- Définira et encouragera les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, ...) ; prendra en compte les dispositions de la loi climat et résilience et les prescriptions du SRADDET
- Traduira la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans

le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoira les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;

- Complètera les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers ;
- Définira des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés ;
- Définira une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.

Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

Modalités de concertation pour s'informer :

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalités de concertation pour débattre et échanger :

- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3.

Modalité de concertation pour s'exprimer :

- Mise à la disposition du public de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président– 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à plui@cctv70.fr.

La CCTV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil Communautaire lors de l'arrêt projet de PLUi conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code

de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération d'actualisation de la prescription du PLUi sera affichée pendant un mois au siège de la CCTV ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

LA GOUVERNANCE DU PLUI :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUi. Ainsi, il :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes ;
- valide les orientations du Comité de Pilotage (Bureau) ;
- débat sur le PADD ;
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- approuve le PLUi ;
- débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUi (BUREAU) :

Le comité de pilotage sera représenté par le Bureau. C'est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUi. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le prestataire retenu ;
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- organiser la concertation avec le public ;
- être le relais des groupes de travail thématiques et des commissions urbanisme communales et en assurer leur information.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCTV (Benjamin GONZALES) ou son 1er Vice-Président (Bernard GAUDINET). Il sera principalement composé des membres du Bureau communautaire.

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (prestataire retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays de Vesoul – Val de Saône, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.).

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

Il s'agit d'instances de travail qui étudient de façon approfondie, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

Chaque groupe de travail sera présidé par a minima deux membres du comité de pilotage intercommunal PLUi soit le Bureau intercommunautaire (un titulaire et un suppléant) pour faciliter la communication entre les instances. Ces dernières seront composées d'élus communaux représentatifs du territoire mais aussi de spécialistes, représentants d'associations et d'habitants.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail thématiques seront organisées.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE :

EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCTV. Il s'agit d'exprimer les ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi sur l'intégralité des 42 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUi apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des échanges entre CCTV et communes seront institués, pour assurer une collaboration continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCTV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le PADD, définition des zonages, des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, le Maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Comité de Pilotage Intercommunal PLUi et groupes de travail thématiques) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi. Les éléments de communication au public seront conçus et rédigés par la CCTV et mis à disposition des communes.

Vu la loi n°2000-1 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « Loi SRU »,

Vu la loi n°2003-1 52 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-2 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;
 Vu les Cartes communales et les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCTV,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 ayant pour objet la prescription du PLUi,
 Vu le projet de territoire de la CCTV réalisé en octobre 2017,

Considérant que depuis sa prescription en date 15 octobre 2015, la démarche PLUi de la CCTV est restée au point mort,

Considérant que la CCTV a réalisé un projet de territoire en 2017 faisant état de nouveaux objectifs territoriaux que la collectivité souhaite poursuivre et intégrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que depuis le 15 octobre 2015, les objectifs territoriaux et les modalités de concertation poursuivis par la CCTV et listés dans la délibération de prescription du PLUi nécessitent d'évoluer,

Considérant que ces évolutions nécessitent l'actualisation de la délibération de prescription du 15 octobre 2015,

Considérant que la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres a été réunie le jeudi 5 mai 2022 à 20 h 00,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

<i>POUR</i>	<i>38</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Marie-Pierre DUPRE</i>

Article 1 : D'actualiser la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi prise en date du 15 octobre 2015 par la présente délibération qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

Article 2 : Décider d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : Décider de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 4 : Décider de fixer les modalités de gouvernance du PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 5 : Décider de fixer les modalités de la collaboration entre la CCTV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 6 : Décider d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ou son représentant à signer tout document relatif au PLUi (contrat, avenant ou convention de prestations ou

de services, ...),

Article 7 : Décider d'autoriser le Président de la CCTV ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,

Article 8 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- *aux communes membres de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;*
- *au Préfet de Haute-Saône ;*
- *aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;*
- *aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;*
- *à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;*
- *au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;*
- *à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;*
- *aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;*
- *aux Présidents des EPCI et aux maires des communes limitrophes du territoire de la CCTV ;*

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Article 9 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ressources humaines :

2022-71- Création d'un emploi non permanent et autorisation le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose au conseil communautaire que l'élaboration du PLUi étant désormais engagée, il est nécessaire de prévoir le secrétariat et le suivi administratif de ce projet.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au conseil communautaire :

- de créer, à compter du 16 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sous contrat de projet pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.
- de fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,

- Préciser que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

POUR	39	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Jean-Marie BRINGOUT

Finances :

2022-72 - Logements et cellule commerciale NOROY-LE-BOURG – Résiliation bail emphytéotique et transfert d'emprunt

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes, la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a intégré dans son domaine les logements de NOROY LE BOURG, géré par un bail emphytéotique signé entre NOROY-LE-BOURG et la Communauté de Communes des Grands Bois (CCGB) en date du 4 mai 2005. L'emprunt réalisé par la CCGB pour la transformation du bâtiment en plusieurs logements et une cellule commerciale, a été intégré au budget principal la CCTV ;

Aujourd'hui la CCTV et la Commune de NOROY-LE-BOURG se sont accordées pour résilier le bail emphytéotique, ce qui entraînera la reprise des logements et de la cellule commerciale le 26 juillet 2022 par la commune de NOROY-LE-BOURG, ainsi que l'emprunt relatif dont le capital restant dû sera de 176 728.35 € après paiement de l'échéance du 25 juillet 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- *La résiliation amiable sans indemnité aucune de part ni d'autre du bail emphytéotique conclu suivant acte reçu par Me CANDOTTO alors notaire à VESOUL le 4 mai 2005 relatif aux biens sis à Rue du Pautet, Rue Basse, Grande Rue le 26 juillet 2022.*
-
- *la reprise de l'emprunt en cours par la commune de NOROY-LE-BOURG dont le capital restant dû sera de 176 728.35 € après paiement de l'échéance du 25 juillet 2022.*

La CCTV prendra à sa charge les frais d'acte notarié. La commune de NOROY-LE-BOURG devra délibérer dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

POUR	38	
CONTRE	1	Romain WICKY
ABSTENTIONS	1	Benoît PETON

2022-73 - Fauchage : participation de la CCTV aux communes

Suite à la délibération du CC du 07/04/22 concernant les dépenses de fauchage assumées actuellement par la CCTV, chaque commune devrait délibérer individuellement pour permettre d'acter le retour des dépenses de fauchage aux communes.

Après discussion en bureau, une proposition, équitable pour toutes les communes, a été formulée pour statuer définitivement sur l'intérêt communautaire de cette dépense, et simplifier la décision concernant le fauchage, ceci évitant aux communes de délibérer.

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes verse une participation forfaitaire, à compter de 2022, sur la base des facturations 2021 de :

- 1 500 € à chaque commune dont la dépense est supérieure à 1 500 €,
- 1 000 € à chaque commune dont la dépense est comprise entre 1 000 et 1 500 €,
- 500 € à chaque commune dont la dépense comprise entre 500 € et 1 000 €.

Le tableau sera joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

POUR	29	
CONTRE	6	Joël JAQUET, Eric GARET, Benoit PETON, Marie-Pierre DUPRE, Régis BOILLOT, Jean-Luc VEILLON
ABSTENTIONS	5	Patrick GOUX, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Reynald GUYOT, Romain WICKY

2022-74 - Participation de la CCTV pour la mise à disposition des locaux périscolaires par les communes ou SIVU à compter de 2022

Après étude des coûts de fonctionnement des bâtiments d'accueil périscolaires, il est proposé au conseil communautaire de fixer la participation de la CCTV qui sera versée annuellement, à compter de 2022, aux communes et SIVU mettant à disposition les locaux périscolaires, à la somme de 15 €/m² sans pouvoir dépasser la dépense effective et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

POUR	35	
CONTRE	2	Benoit PETON, Régis BOILLOT
ABSTENTIONS	3	Patrick GOUX, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT

Organisation :

2022-75 - Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Conformément aux articles L. 5211-1, L2121-8 et suivants, les conseils des EPCI sont tenus de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après lecture du projet de règlement et considérant l'avis favorable du bureau, il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement qui sera joint à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition, par :

POUR	39	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Benoît PETON

2022-76 - Actualisation des statuts : compétences

Conformément à l'article 13 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences optionnelles exercées par les EPCI sont supprimées. Elles sont remplacées par la notion de compétences supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'actualiser les statuts en conséquences et dans un premier temps, de lister les compétences qui y seront intégrées :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux collectivités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ; (GEMAPI)**
4. Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.

II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**
3. Création, aménagement et entretien de la **voirie**
4. Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de **l'enseignement préélémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire ;
5. **Action sociale** d'intérêt communautaire ;

6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

III. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

7. Assainissement : assainissement non collectif (SPANC) ;
8. Programmation et promotion culturelle communautaire et participation à l'accueil des événements culturels à rayonnement communautaire ;
9. Insertion par l'emploi : adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales de Lure/Luxeuil/Champagney et Vesoul, associations et entreprises d'insertion ;
10. Soutien technique et administratif ponctuel aux communes membres y compris gestion du personnel sur décision du conseil communautaire. ;
11. Petite enfance : construction, entretien, fonctionnement d'équipements d'accueil à destination de la petite enfance et gestion du service.

Il est donc proposé au conseil communautaire de demander aux conseils municipaux des communes membres de délibérer à compter de la notification de cette délibération à la Sous-Préfecture de LURE, pour que le Sous-préfet valide cette actualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	38	
CONTRE	2	Eric GARET, Marie-Pierre DUPRE
ABSTENTIONS	0	

2022-77 - Actualisation des statuts : intérêt communautaire

Dans la suite de l'actualisation des compétences de la CCTV, il convient désormais de déterminer l'intérêt communautaire dans les différentes matières nécessitant cette précision :

En matière de développement économique, sont d'intérêt communautaire :

- les zone d'activités d'une superficie minimum de 3ha, toute parcelle pouvant recevoir des entreprises (50000€/ha aménagé ou loti),
- toute action relative au conseil et à l'information des entreprises.
- Le site de la Trinquette à CITERS
- projet immobilier (commerce, artisanat, culturel) retenu par le conseil communautaire
- la création ou l'extension de bâtiment, parkings, dessertes, pour les services de santé, déterminés par le conseil communautaire.

En matière de politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :

- La gestion des agences postales intercommunales dont les lieux d'accueil sont définis par le conseil communautaire

En matière d'équipement culturels, sont d'intérêt communautaire :

- la programmation culturelle communautaire et sa promotion définies par le conseil communautaire ;
- la sensibilisation du public sur des initiatives culturelles extérieures (associations, artistes, professionnels, enseignants, communes) ;

- le mobilier culturel (équipements scéniques, d'exposition et d'accueil) des équipements culturels communaux, des fonds de concours communaux seront versés à la communauté de communes. La politique culturelle communautaire devra être en harmonie avec les politiques culturelles communales.

En matière d'équipements sportifs, sont d'intérêt communautaire :

- la salle multisport de CITERS et les constructions futures de la CCTV ;
- le soutien à l'initiative sportive notamment les activités footballistiques, VTTiste, ... dont la structure est fédérée au niveau nationale.

En matière de voirie, sont d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- Entretien de la voirie : fauchage : versement d'une participation à chaque commune selon délibération du conseil communautaire
- Entretien et signalisation des sentier pédestres, cyclotourisme et VTT (parcours santé CHATENOIS, circuits classés catégorie II et III suivant les critères du département)
- Création ou aménagement et entretien de voirie dont la CC est propriétaire : ZA de Velleminfroy, et futures décidées par le conseil communautaire

En matière d'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- la cotisation aux missions locales intervenant sur le territoire communautaire pour le compte des communes ;
- les études, construction et gestion de bâtiments destinés à l'accueil péri et extra scolaire
- Les création, coopération, gestion et animation des activités d'accueil périscolaire, extra-scolaire. Locaux et matériel mis à disposition à la Communauté de Communes du Triangle Vert, qui pourra participer financièrement sur décision du conseil communautaire.
- le service d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les communes extérieures à la Communauté de Communes du Triangle Vert avec éventuellement une convention de participation financière.
- les animations en direction des adolescents
- la mise en place d'un Relais Parents Assistantes Maternelles en coopération avec d'autres intercommunalités.
- tous les contrats en rapport avec la CAF (dont Mise en place d'un Relais Parents Assistantes Maternelles en coopération avec d'autres Contrat Enfance et jeunesse), la Direction Départementale Cohésion Santé Protection des Populations, la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports, et de l'Europe.

Contrairement à la délibération relative aux compétences, la définition de l'intérêt communautaire revient au conseil communautaire et l'adoption sera acquise avec un vote des 2/3 des conseillers.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	38	
CONTRE	1	Marie-Pierre DUPRE
ABSTENTIONS	1	Patrick GOUX

Séance levée à 22 h 15